



Version 2024

# Conditions générales de paiement des constats P+R en ligne - Stationnements

## I. Généralités

### 1.1. Définitions

On entend par « paiement des constats P+R en ligne » le paiement en ligne des constats fixant une indemnité suite à une violation d'une mise à ban portant sur une surface propriété des Transports publics fribourgeois (ci-après, les TPF).

On entend par « utilisateur » toute personne se connectant au service de « paiement des constats P+R en ligne » afin de procéder au règlement d'une indemnité fixée selon constat émis par les TPF.

### 1.2. Conditions de paiement

Le « paiement des constats P+R en ligne » est possible avec les moyens suivants : Visa, MasterCard, PostFinance Card, Reka, TWINT.

Le présent service est utilisable depuis la Suisse et l'étranger.

Ce service n'engendre pas de frais supplémentaires pour l'utilisateur, quel que soit le mode de paiement utilisé.

### 1.3. Traitement par des tiers (fournisseurs de service de paiement)

Les TPF se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie du service de paiement en ligne ainsi que des opérations de maintenance y relatives.



#### 1.4. Identification

L'utilisateur s'identifie en renseignant les champs suivants :

- Le numéro de constat indiqué sur le document papier (constat) remis au moment du contrôle ;
- La plaque d'immatriculation.

L'utilisateur est seul responsable en cas d'utilisation de données incorrectes : les TPF déclinent toute responsabilité en cas de saisie erronée ou de données inexistantes des champs requis pour l'identification au service de paiement des constats en ligne.

## II. Modalités de la prestation

### 2.1. Description

Le service est disponible à l'adresse suivante : <https://paypr.tpf.ch>

Après avoir introduit ses données personnelles et bancaires, l'utilisateur certifie l'exactitude de l'ensemble des données communiquées et les valide.

Une fois la transaction validée, l'utilisateur reçoit une confirmation indiquant que le paiement a bien été effectué. L'utilisateur peut consulter sa quittance : celle-ci reprend le numéro de la transaction, la date et l'heure de la transaction, le montant acquitté et le moyen de paiement utilisé pour la transaction concernée. L'utilisateur conserve une copie de ladite quittance, notamment en cas de réclamation liée au service.



## 2.2. Défaut du service

Les TPF peuvent suspendre l'exploitation du système lorsque cela leur semble opportun. Dans toute la mesure du possible, les interruptions d'exploitation nécessaires pour des raisons techniques interviennent pendant les heures de faible trafic et sont annoncées lors de la connexion sur la page internet dédiée au service.

L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu à la suite d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, d'interruptions, de dérangements, d'interventions illicites, d'une surcharge du réseau, d'un engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers ou à la suite d'autres insuffisances des exploitants du réseau.

Les TPF s'engagent à ne procéder à aucun traitement (consultations, enregistrement et/ou conservation) des informations relatives aux moyens de paiement des utilisateurs et/ou d'éléments de sécurité y relatifs. En cas d'erreurs, ou d'indisponibilité du service non annoncée, l'utilisateur s'engage à en informer sans délai le service clientèle des TPF grâce au formulaire de contact (<https://www.tpf.ch/fr/service-client/contact/formulaire-de-contact>).

## III. Droits et obligations de l'utilisateur

### 3.1. Données de l'utilisateur

Les données mentionnées sur chaque constat sont personnelles et propres à chaque utilisateur. En conséquence, l'utilisateur est responsable en cas de perte/transmission/détérioration du constat le concernant.

### 3.2. Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement du montant du constat P+R établi par les TPF, la violation de la mise à ban sera dénoncée à la préfecture. A cette occasion, la personne concernée pourra faire valoir son droit d'être entendu.



## IV. Confidentialité et protection des données

L'utilisation du service de paiement en ligne des constats P+R nécessite la divulgation par l'utilisateur de données le concernant. Ces données sont mises exclusivement à la disposition des services internes des TPF ou à des entreprises mandatées par les TPF qui sont chargées du traitement de la prestation de paiement en ligne, et ce avec toute la diligence requise dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. L'utilisateur peut exiger, en tout temps sur simple demande écrite, la rectification de ses données.

Le client consent également à ce que les TPF et les entreprises de transport partenaires exploitent les données fournies par ses soins de manière anonyme à des fins statistiques et d'amélioration de l'offre. L'utilisateur peut, sur simple demande, exiger la modification ou la suppression des données ainsi collectées et exploitées.

## V. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales de paiement des constats P+R en ligne ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

## VI. Modifications des présentes conditions générales

Les TPF sont susceptibles de modifier les présentes conditions générales. Ils informeront les clients des modifications faites sur le site <https://paypr.tpf.ch>.

## VII. Droit applicable et for

Sous réserve d'autres dispositions légales, les présentes conditions générales sont exclusivement soumises au droit suisse. Le for est à Fribourg.